

Arrêté n°2024-232-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 06/03/2024

Demande déposée le 19/01/2024 et complétée le 08/02/2024	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 29/01/2024	
Par :	Monsieur GLISZCZYNSKI Gérard
Demeurant à :	39 Allée Charles Beauverie 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	39 Allée Charles Beauverie 42600 MONTBRISON 147 AT 1307
Nature des travaux :	Edification d'une clôture sans pose de portail et avec conservation de l'entrée charretière ouverte

N° DP 042 147 24 M0014

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 19/01/2024 et complétée le 08/02/2024 par Monsieur GLISZCZYNSKI Gérard,

Vu l'objet de la demande :

- pour l'édification d'une clôture sans pose de portail et avec conservation de l'entrée charretière ouverte,
- sur un terrain situé 39 Allée Charles Beauverie - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U2,

Vu le permis d'aménager n° PA 042 147 18 M0004 délivré le 19/06/2018 sous le régime du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montbrison approuvé le 12 juillet 2013, modifié le 24 mai 2016, mis à jour le 21/10/2016 et modifié le 26 septembre 2017,

Zone UC,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) partiels du lotissement en date du 28/05/2019 pour un chantier partiellement achevé le 23/04/2019,

Vu le règlement du lotissement,

Considérant que le projet consiste, notamment, en l'édification d'un mur de clôture sur un mur « existant » et mitoyen sur limite Nord-Est de la parcelle,

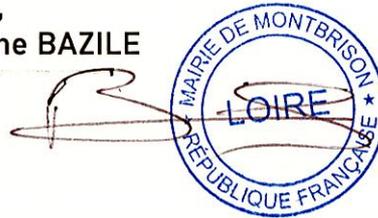
Considérant que, pour édifier un mur de clôture, une déclaration préalable doit être déposée et accordée conformément à l'article R*421-12 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que le mur mitoyen d'origine dit « existant » n'a pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à ce jour,
Considérant dès lors, que la présente déclaration préalable ne peut donc être accordée sans que le mur mitoyen dit « existant », support du projet, ne soit régularisé par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,

A R R E T E

Article Unique: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 6 mars 2024

Le Maire,
Christophe BAZILE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)